

La maison, divisée en deux parties égales par un mur de refend, contenait deux salles au rez-de-chaussée et deux au premier étage. Une de celles du rez-de-chaussée, à droite, servait de cave et cellier, l'autre de cuisine; elles n'ont jamais eu pour plancher que le sol battu. Les murailles n'avaient pas d'enduit, on voyait les rangées de cailloux, noircis par la fumée et la poussière. Dans la cuisine, il restait les vestiges d'une grande cheminée de pierre, aux montants ornés de moulures et de gorges, de style gothique. Dans l'épaisseur du mur je remarquai une sorte d'armoire dont le fond était formé par deux grandes dalles de pierre, visibles à l'extérieur; les rayons étaient également en pierre. Au bas, se trouvait l'évier avec un déversoir coudé, portant les eaux ménagères dans une rigole du chemin.

Les pièces du premier étage auxquelles conduisait l'escalier extérieur, mesuraient 6^m, 80 sur 7^m, 25; ces pièces n'ayant pas de communication entre elles, il fallait sortir sur le palier pour aller de l'une à l'autre. Et pourtant, malgré ces déficiences, c'étaient autrefois de luxueux appartements.

Dans la chambre de droite on pouvait admirer les restes d'une riche décoration. Le haut des murailles était orné d'une frise peinte, se poursuivant sur les quatre faces de la pièce. Cette frise, haute de 25 centimètres, était formée de compartiments de 50 centimètres de longueur, portant des figures emblématiques, accompagnées de devises, selon

« une pièce d'argenterie, un livre sur lequel se trouve imprimé ce « signe maudit. » M. Ed. Biré ajoute que ce décret devait s'appliquer par extension à toutes les personnes qui conservaient des fleurs de lis reproduites d'une manière quelconque.